

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-107

Objet : Attribution d'une subvention
exceptionnelle - association "Trappes en
Yvelines Futsal".

Séance du 7 octobre 2024

**L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI
OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard
GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc
LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée
BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA,
Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed
KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI,
Anne CLERTE-DURAND, Fouzi BENTALEB, Mimouna
SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique
BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT
Florence BARONE représentée par Véronique BRUNATI
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Josette GOMILA, M. Guy MALANDAIN, Mohamed
KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : M. TRAN - M. CHAMOIX - Mme LOUIS - M.
TISSERAND - M. DREYFUS - Mme MONNIER.

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

2024-107

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle - association "Trappes en Yvelines Futsal".

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale Education, Jeunesse, Culture, Sports et Vie associative du 25 septembre 2024 ;

Considérant le soutien de la municipalité aux associations de la Ville de Trappes ;

Considérant les activités sportives émancipatrices et vectrices de mixité sociale ;

Considérant la subvention attribuée à l'association Trappes en Yvelines Futsal en 2023 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 6500€ à l'association « Trappes en Yvelines Futsal ».

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,